

DEPARTEMENT : AVEYRON  
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR\_2024\_035

AVEYRON INGENIERIE: délégation de signature - urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,  
**Vu** la délibération n° 004/ 2018 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,  
**Vu** la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et Aveyron Ingénierie,  
**Considérant** que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

## ARRÊTE

### Article 1 : Désignation des délégués de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie
- Madame Sandrine FABRE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie

### Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.
- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

### Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à Salmiech, 02/07/2024  
Le Maire, Jean-Paul LABIT



**DELAS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**  
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

Date de transmission de l'acte: 02/07/2024

Date de réception de l'AR: 02/07/2024

012-211202551-AR\_2024\_035-AR

A G E D I

Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier  
dix 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de  
suivant : <http://www.telerecours.fr>